

Achères-la-Forêt - Salon des Arts 21, 22 et 23 mars 2025

Thème : « Ombres et Lumières »

FICHE D'INSCRIPTION 2025

L'artiste

Nom, prénom :	Adresse :
Téléphone :	Email :
Site internet ou réseaux sociaux :	

Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, nous vous informons que la collecte de vos données personnelles n'est effectuée que pour l'organisation de notre Salon des Arts ; elles ne seront pas utilisées pour une autre circonstance.

Rappel - Dépôt des œuvres : lundi 17 mars de 9h à 12h et de 16h à 18h

Les œuvres proposées (n'oubliez pas de joindre les photos de vos œuvres.)

	Titre de l'œuvre	Format	Technique	Prix
Œuvre choisie pour candidater au Prix de la Municipalité				
1				
Les autres œuvres				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Je joins un chèque de 25 euros (à l'ordre du Trésor Public).

J'autorise la municipalité à utiliser sur les supports de communication municipale les photos prises à l'occasion du Salon des Arts.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Date et signature

Salon des Arts 2025

Mairie d'Achères-la-Forêt

Règlement

Article 1 : Présentation de l'exposition

Le Salon des Arts organisé par la mairie d'Achères-la-Forêt, du 21 au 23 mars 2025, est une exposition regroupant différents arts (sculpture, peinture, photographie, dessin...). Il est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, à partir de 16 ans.

Le thème retenu pour l'année 2025 est : « **Ombres et Lumières** »

Le Salon des Arts aura lieu à la salle communale « La Ruche de Candy » et sera ouvert au public :

- **Vendredi 21 mars 2025 de 18h à 21h**
Vernissage et remise de prix (Municipalité et Lantara par le Parc naturel régional du Gâtinais français)
- **Samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2025 de 10h à 18h**
Remise du prix « Coup de cœur du public ».

Article 2 : Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé à 25 euros.

Les demandes d'inscription seront prises en compte à réception des dossiers complets. Ces derniers devront parvenir en mairie **avant le mardi 4 février**. **Une confirmation de votre inscription vous sera faite mi-février.**

Le dossier complet comprend :

1) la fiche d'inscription à remplir

2) un chèque de 25 euros (à l'ordre du Trésor public)

3) les photos des œuvres proposées (fichiers numériques), nécessaires pour validation ; ne pas oublier de mentionner les dimensions de chacune des œuvres et leurs titres.

Article 3 : Sélection des œuvres

L'artiste pourra proposer 10 œuvres maximum. La commission choisira les œuvres à exposer parmi les dix proposées. Toute œuvre déjà exposée lors des salons précédents ne pourra être proposée pour ce salon 2025. La sélection des œuvres se fera sur photos (**fichiers numériques** envoyés lors de votre inscription) par la commission Animation du village. Chaque artiste sera informé par lettre ou courriel de la décision de la commission. Seules les œuvres validées pourront être exposées.

Article 4 : Présentation des œuvres

Les œuvres proposées par les artistes et sélectionnées par la commission devront porter au dos lisiblement :

- les nom et prénom de l'artiste
- le titre et le format

- leur prix si vous souhaitez les vendre (si cela n'est pas précisé, le prix comprend le cadre). Dans le cas où un visiteur souhaiterait acheter une œuvre, vous autorisez la mairie à communiquer vos coordonnées téléphoniques au visiteur.

Les œuvres destinées à être présentées sur les murs ou sur les panneaux devront être **munies d'un système d'accrochage solide.**

Les sculptures devront être stables et les socles de présentation fournis par les artistes : la mairie ne pourra pas mettre à disposition de prise pour d'éventuels éclairages.

Toutes les œuvres ne répondant pas à ces critères seront refusées.

Articles 5 : Dépôt, mise en place et retrait des œuvres

Les artistes se chargeront de l'emballage et du transport de leurs œuvres.

* Le **dépôt** s'effectuera en mairie le lundi 17 mars de 9h à 12h et de 16h à 18h.

En cas d'indisponibilité, il sera possible de demander un rendez-vous.

* La **mise en place** sera réalisée par les organisateurs.

* Le **démontage** se fera le dimanche 23 mars, à partir de 18h00, par les artistes.

Aucune œuvre (même vendue) ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'exposition se tiendra dans la salle « la Ruche de Candy », salle sécurisée par alarme. Cependant, les œuvres exposées ne sont pas assurées par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes leurs œuvres auprès d'une compagnie de leur choix.

Article 7 : Récompenses

Les prix suivants seront attribués :

- **Prix de la municipalité** : il sera remis au moment du vernissage le vendredi 21 mars.
Pour concourir au Prix de la municipalité, chaque artiste devra sélectionner une de ses œuvres, à noter sur la ligne 1 de la fiche d'inscription.
- **Prix Lantara** (offert par le PNRGF) : un représentant du Parc choisira une œuvre et récompensera le lauréat au moment du vernissage.
- **Coup de cœur du public** : une seule œuvre, toutes catégories confondues, sera récompensée et le prix sera remis lors de la clôture de l'exposition.

Article 8 : Vernissage

Il aura lieu le **vendredi 21 mars 2024 de 18h à 21h.**

Article 9 : Droit à l'image

En participant au Salon des Arts, vous acceptez que des photos des œuvres ou des artistes puissent être prises par les organisateurs pour les besoins de la communication municipale.

Lu et approuvé
Nom et prénom :
À :
Date :
Signature

Camille MIDOU
Vice-présidente de la
Commission Animation du village

Les dossiers d'inscription sont à adresser à :

acheres.la.foret@orange.fr
ou
Mairie d'Achères-la-Forêt
Commission Animation du village
58 Rue du Closeau
77760 Achères-la-Forêt

Les dates à retenir :

Avant le 4 février : envoi des dossiers d'inscription

Mi-février : confirmation de la mairie

17 mars (9h-12h et 16h-18h) : dépôt des œuvres

21 mars 18h-21h : ouverture du salon et vernissage

22 mars 10h-18h : ouverture au public

23 mars 10h-18h : ouverture au public
18h : clôture de l'exposition
retrait des œuvres

Infos supplémentaires :

Tél mairie : 01 64 24 40 11

De 9h à 12h, lundi, mardi, vendredi et samedi

Site commune : www.achereslaforet.com

Facebook : mairie d'Achères-la-Forêt